

# DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'OUVERTURE DE CARRIÈRE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Septembre 2021



Commune de Vauclerc  
Département de la Marne

**VOLUME 1B**  
Note de présentation non technique  
de la demande





# Sommaire de la note de présentation non technique de la demande

<b>1. OBJET DU DOSSIER – MOTIVATIONS DE LA DEMANDE</b>	<b>5</b>
1.1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	5
1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	7
<b>2. LOCALISATION DU PROJET</b>	<b>9</b>
2.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE	9
2.2. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE	11
2.3. COMPATIBILITÉ ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE DU SECTEUR	14
<b>3. SURFACES ET VOLUMES DES ACTIVITÉS</b>	<b>15</b>
3.1. PARCELLES CONCERNÉES ET SUPERFICIES DU PROJET	15
3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION	18
<b>4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19</b>
4.1. DURÉE D'EXPLOITATION	19
4.2. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	19
4.3. ACCÈS AU SITE	21

---

<b>5. PROCÉDÉS D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ÉTAT</b>	<b>23</b>
<b>5.1. LISTE DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES</b>	<b>23</b>
<b>5.2. AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES</b>	<b>24</b>
<b>5.3. OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>25</b>
A/ Décapage des terres de découverte	25
B/ Extraction du gisement	25
C/ Évacuation des matériaux bruts extraits vers l'installation	27
<b>5.4. TRAITEMENT ET COMMERCIALISATION DES MATÉRIAUX</b>	<b>27</b>
<b>5.5. REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS</b>	<b>29</b>
A/ Objectifs de la remise en état	29
B/ Apport de matériaux extérieurs inertes	29
C/ Principe de remise en état coordonnée à l'exploitation dans la mesure du possible	30
D/ Remblaiement et modelé topographique des terrains	30
E/ Remise en cultures	32
F/ Maintien de la haie compensatoire	32
G/ Reconstitution des chemins	32
H/ Valorisation ultérieure du site et pérennisation des aménagements	33

# 1. Objet du dossier – Motivations de la demande

## 1.1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

La Société des Carrières de l'Est (SCE) – Établissement Morgagni, filiale du groupe Colas-Est, est présente depuis de nombreuses années dans la région Grand Est. Elle possède actuellement plusieurs autorisations d'exploiter dans les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne. La société détient notamment, dans le secteur du Perthois, une carrière de sables et graviers et une installation de traitement sur les communes de Matignicourt-Goncourt et Norrois.

Le groupe Colas, dont fait partie l'Établissement Morgagni, a diversifié son offre de granulats en proposant différents matériaux : des alluvions représentées par son site de production principal du Perthois situé sur la commune de Matignicourt-Goncourt ; et du calcaire, dont le site de production est situé sur la commune de Bazeilles dans les Ardennes. En complément de cette offre, chaque site de production accueille une aire de recyclage de matériaux ; et 2 plateformes de recyclage de matériaux ont été installées en périphérie des villes de Châlons-en-Champagne et Reims sur les communes de Recy et Val-de-Vesle.

**Même s'ils contribuent à alimenter le marché des travaux publics, les matériaux calcaires du site de Bazeilles et les matériaux recyclés ne peuvent pas à eux seuls répondre aux exigences qualité de production de béton, notamment préfabriqués. À ce jour, les matériaux alluvionnaires demeurent indispensables.**

Or l'exploitation du gisement sur Matignicourt-Goncourt est aujourd'hui presque totalement achevée (une fin de travaux partielle a été finalisée en 2020), et l'extension sur la commune de Norrois permet de prolonger l'activité de la société dans le secteur uniquement jusqu'en 2026. Pour pérenniser et développer son activité économique et celle de ses clients, il est donc devenu nécessaire pour la société SCE – Établissement Morgagni de solliciter de nouvelles autorisations d'exploiter dans le Perthois.

La société a récemment déposé deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter sur les communes de Hallignicourt (52), actuellement suspendu, et Écriennes (51), actuellement en cours d'instruction. Pour compléter et sécuriser ses réserves de gisement, la société sollicite une nouvelle exploitation de carrière sur la commune de Vauclerc, qui permettra d'exploiter une ressource d'une excellente qualité reconnue, tout en étant majoritairement hors d'eau.

Par ailleurs, l'installation de traitement de Matignicourt-Goncourt est obsolète et arrive en fin d'autorisation. Or l'établissement Morgagni est un acteur majeur du BTP dans la Marne, il fournit la ressource nécessaire indispensable aux marchés publics et privés de ce secteur d'activité. Afin de pérenniser ses activités et le marché local de production et de commercialisation de grèves, la société SCE – Établissement Morgagni projette donc dès à présent la mise en place d'une nouvelle installation de traitement. Celle-ci est envisagée sur la commune de Vauclerc (à cheval sur les terrains dont l'exploitation est sollicitée), permettant ainsi d'être proche du marché et d'avoir un accès direct à la RN.4 sans traverser les villages voisins. Par ailleurs, ce projet permettra de renouveler le matériel de traitement des matériaux et de le rendre plus efficient. Précisons que les éléments récupérables de la structure de l'installation de Matignicourt-Goncourt seront réutilisés.

Ce site a également été choisi d'une part pour sa localisation en dehors et à distance de tout zonage à enjeux écologiques (zone humide, ZNIEFF, zone Natura 2000) et d'autre part pour la possibilité qu'il offre de ne pas artificialiser de terres agricoles. En effet, l'exploitation de la carrière majoritairement hors d'eau permettra un retour des terrains à leur vocation agricole après un remblaiement partiel ; et il est également prévu que les parcelles sur lesquelles l'installation est projetée retrouvent leur vocation agricole après la cessation d'activité de cette dernière.

**La société SCE – Établissement Morgagni dépose ainsi une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière de matériaux alluvionnaires et d'exploitation d'une installation de traitement sur la commune de Vauclerc, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

**Elle souhaite par la présente développer un nouveau projet afin de pérenniser ses activités dans le secteur stratégique du Perthois, en prenant en compte les orientations du Schéma Régional des Carrières et du SRADDET. Ainsi, plutôt que de pérenniser l'exploitation d'un territoire à enjeux importants, l'Établissement Morgagni a choisi l'option de créer un nouveau site de production sur la commune de Vauclerc afin de mieux s'approprier les exigences environnementales tout en s'inscrivant dans un projet d'avenir. Le projet prévoit ainsi l'extraction d'alluvions de terrasse majoritairement hors d'eau, est localisé à proximité des principaux bassins de consommation du département, permet un approvisionnement sans traverser de villages, se situe en dehors de tout zonage à enjeux écologiques, offre la possibilité d'un réaménagement agricole sans artificialisation des terres, permet un renouvellement du matériel de traitement afin de le rendre plus efficient.**

Précisons que la maîtrise foncière des terrains concernés permet d'envisager une telle demande.

## 1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ce dossier est soumis, en ce qui concerne la définition de son contenu, aux articles suivants du code de l'environnement :

- R.181-13, définissant les éléments communs à fournir pour une demande d'autorisation environnementale,
- D.181-15-2, définissant les compléments à apporter dans le cas d'un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Précisons que le présent projet est soumis à évaluation environnementale de façon systématique conformément à l'article R.122-2 et son annexe.

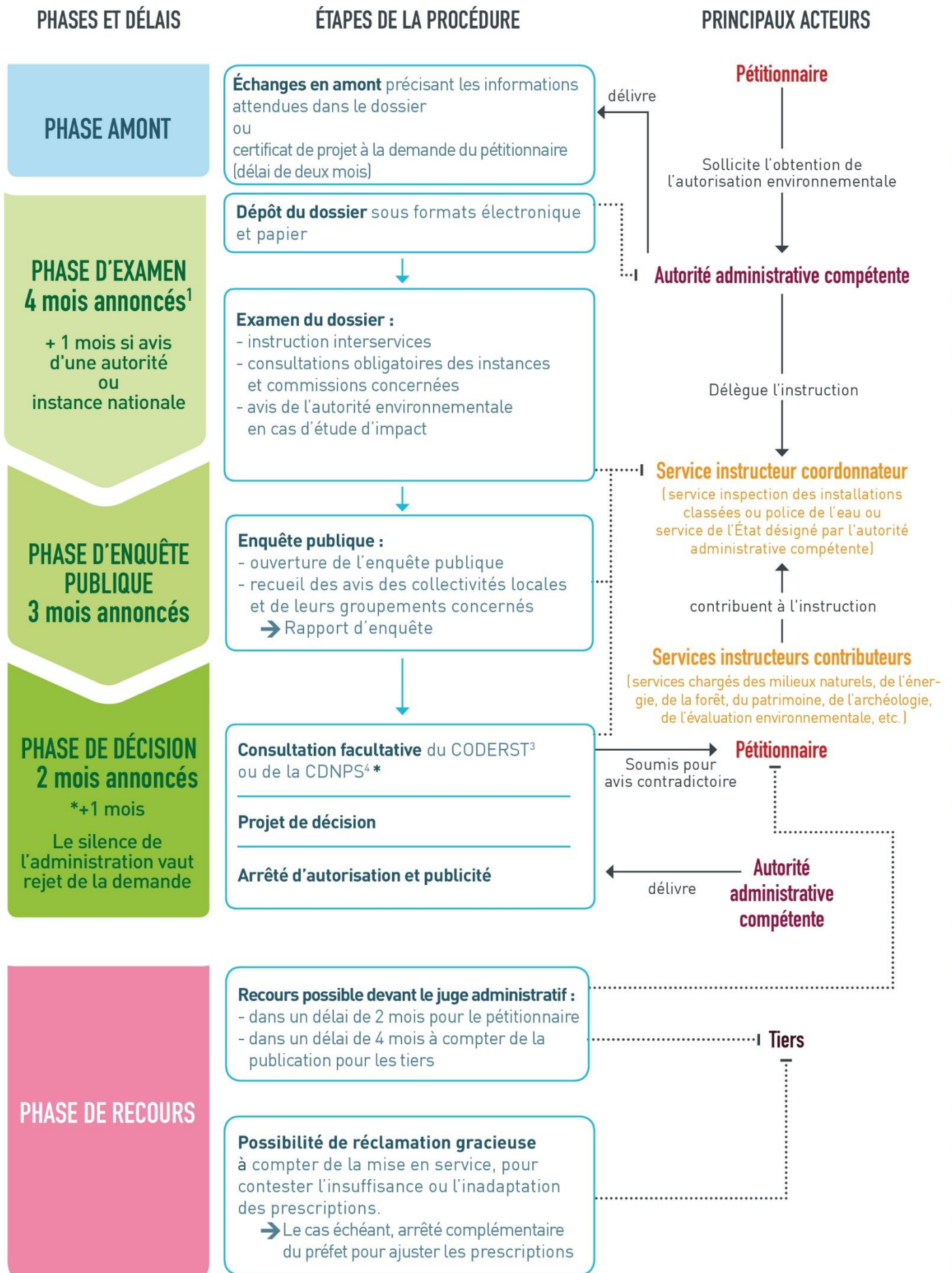
Par ailleurs, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à enquête publique. La durée de celle-ci sera fixée par le Préfet, sans pouvoir être inférieure à 30 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

**C'est donc conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement que la société SCE – Établissement Morgagni dépose une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'ouverture de carrière et d'exploitation d'une installation de traitement sur la commune de Vauclerc. Cette demande d'autorisation est soumise à étude d'impact et à enquête publique.**

L'illustration ci-après récapitule la procédure d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale telle qu'elle est en vigueur depuis la réforme de l'autorisation unique. Elle présente les différentes étapes, les délais associés et les différents acteurs concernés. Ce schéma est extrait de la plaquette « *L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés* » du Ministère en charge de l'environnement, parue suite aux ordonnances n°2017-80, décret n° 2017-81 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017.

**Le présent volume 2b constitue la note de présentation non technique de la demande (volume 1a du dossier), conformément à l'alinéa 8 de l'article R.181-13 du code de l'environnement.**

# LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



## 2. Localisation du projet

---

### 2.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE

---

La présente demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière et de mise en service d'une installation de traitement porte sur :

Région	:	Grand Est
Département	:	Marne
Communauté d'agglomération	:	Cotes de champagne et val de Saulx
Commune	:	Vauclerc
Lieu-dit	:	« La Hayotte », « La Cote » et « La Sente »

Les terrains en projet se trouvent au sud du centre urbain de Vauclerc, de l'autre côté de la route nationale 4 (RN.4).

La carte en page suivante présente la localisation du site sur fond IGN.

# Localisation

Vitry-en-Perthois

Plichancourt

Favresse

Marolles

Reims-la-Brûlée

Vauclerc

Luxémont-et-Villotte

Ecriennes

Matignicourt-Goncourt

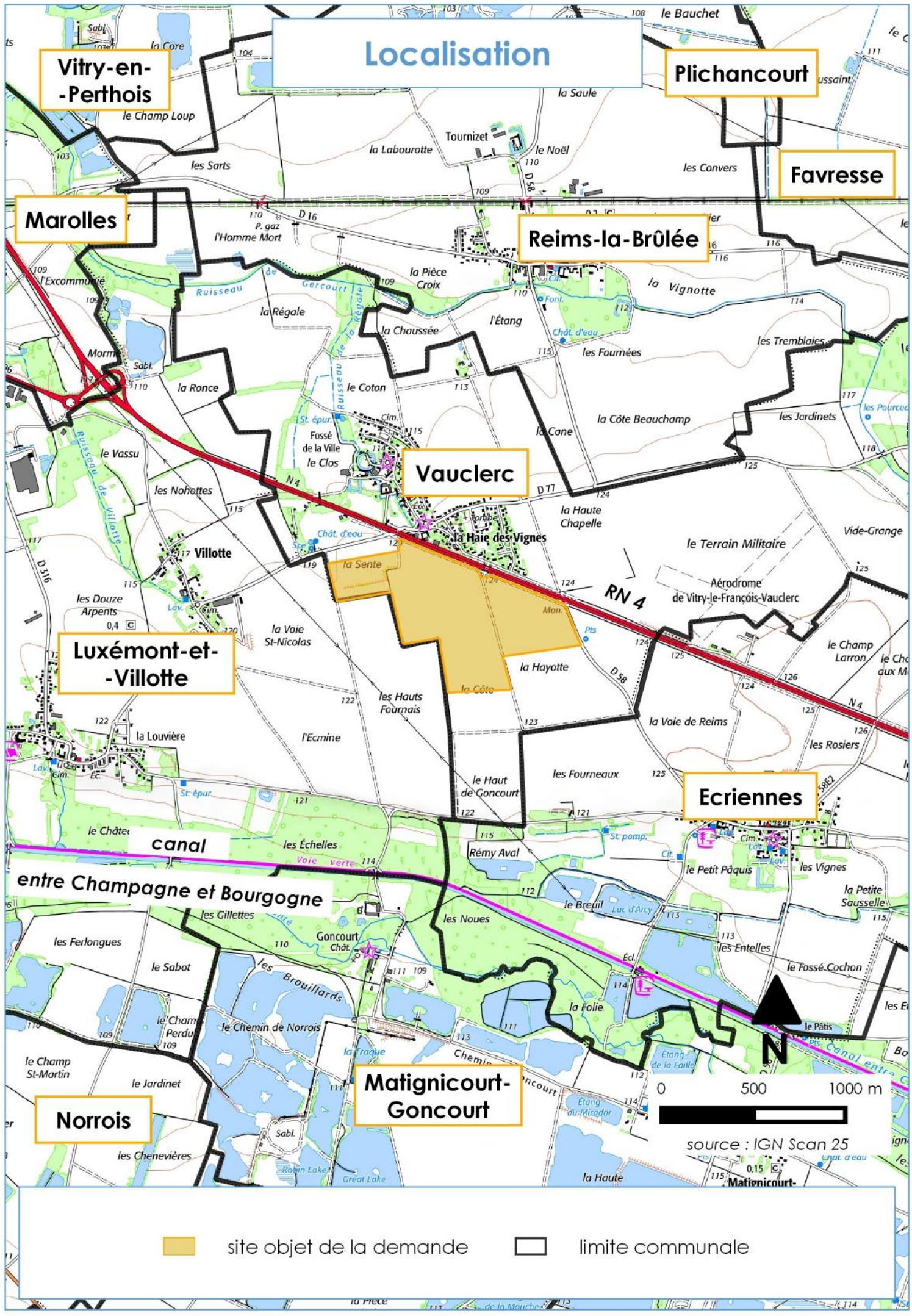
Norrois

canal  
entre Champagne et Bourgogne

■ site objet de la demande

□ limite communale

source : IGN Scan 25



## 2.2. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE

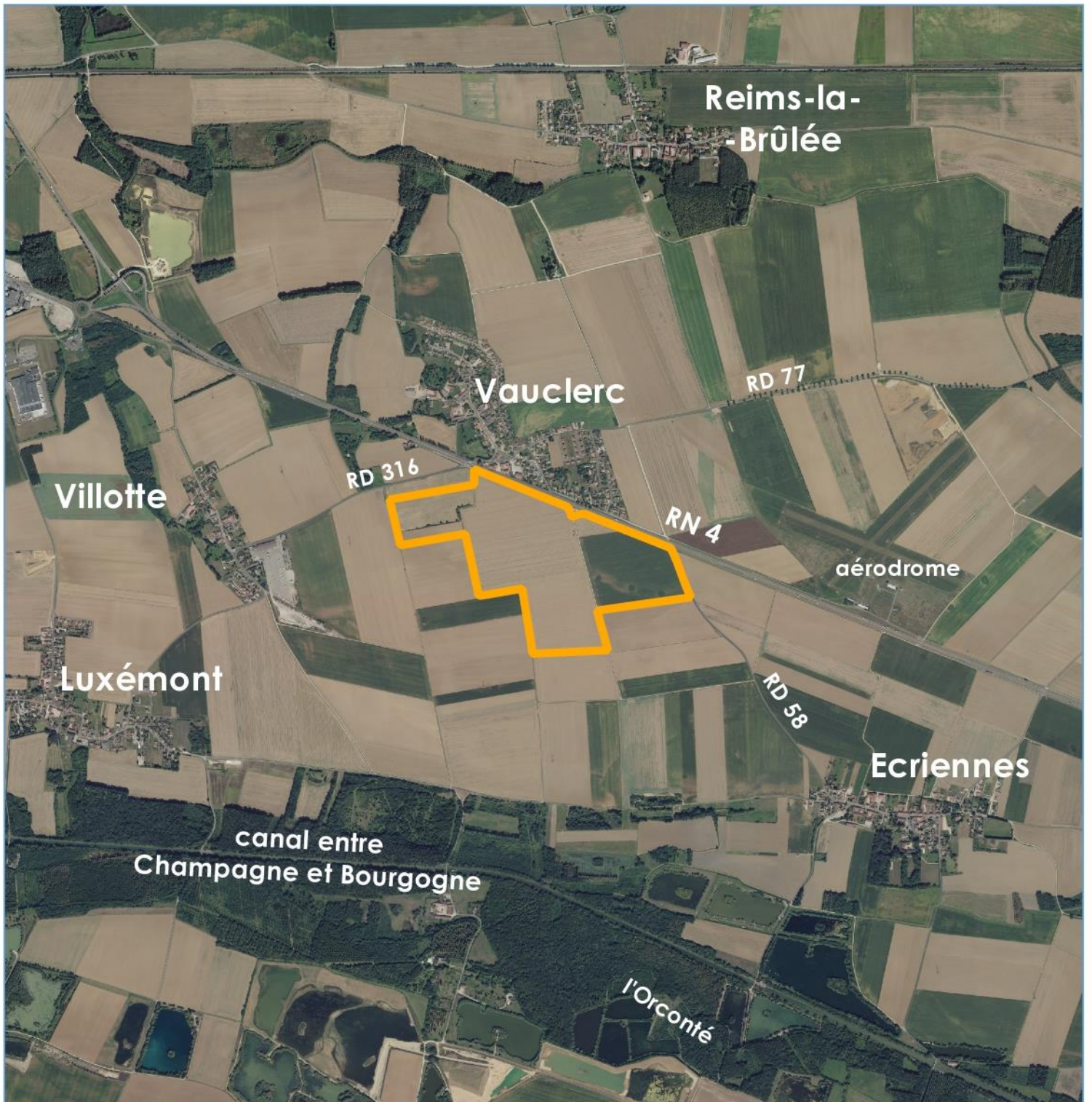
Les terrains objet du projet sont occupés par des cultures, une portion du chemin rural dit « de la Côte » et une portion du chemin rural dit « de Goncourt ». Il est à noter qu'une parcelle au nord-ouest du site (la ZE 28, concernée par la future installation) a déjà fait l'objet d'une exploitation antérieure et se trouve actuellement en décaissé par rapport aux terrains avoisinants. Une petite haie est également présente en bordure sud de cette parcelle.

Les terrains objet de la présente demande sont bordés :

- au nord par le chemin dit « latéral sud à la RN4 », la nationale, le bourg de Vauclerc (traversé par la RD.77), puis par des parcelles cultivées. La RD.316 relie la RN.4 au bourg de Villotte en passant au nord-ouest des terrains ;
- à l'ouest par des parcelles cultivées traversées par plusieurs chemins ruraux (dont le chemin dit « de la voie Saint-Nicolas » longeant la bordure ouest de la future installation, et le chemin dit « de Goncourt » longeant la bordure sud-ouest des terrains), puis par le hameau de Villotte et celui de Luxémont ;
- au sud par des parcelles cultivées traversées par le chemin rural dit « de la Hayotte », une route communale reliant Luxémont-et-Villotte à Écriennes dont le bourg est située au sud-est du site, puis les boisements accompagnant le canal entre Champagne et Bourgogne et la rivière Orconté, et des plans d'eau issus de l'exploitation passée et actuelle de matériaux alluvionnaires ;
- à l'est par des parcelles cultivées et la RD.58 qui longe les terrains pour la partie au sud de la RN.4 ; et par des parcelles cultivées et l'aérodrome de Vitry-le-François - Vauclerc pour la partie nord de la RN.4.

En double page suivante figurent la photographie aérienne du secteur d'étude, ainsi que des photographies prises sur le site en projet.

# Photographie aérienne



 site objet de la demande

0 250 500 750 1000 m



source : IGN Ortho

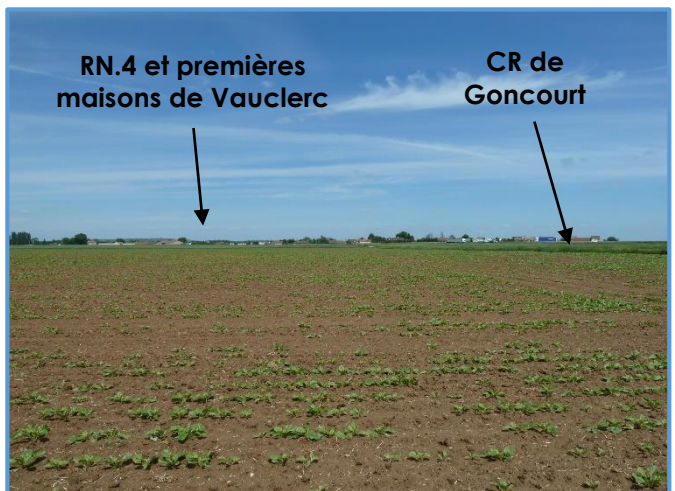
## OCCUPATION ACTUELLE DES TERRAINS DU PROJET



1) Vue sur la partie nord des terrains, depuis la RN.4



2) Vue sur la partie est des terrains, depuis la RD.58



3) Vue sur la partie nord-ouest des terrains, où sera implantée l'installation de traitement



4) Vue sur la partie nord-ouest des terrains, où sera implantée l'installation de traitement

## **2.3. COMPATIBILITÉ ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE DU SECTEUR**

---

Le projet de la SCE – Ets Morgagni est compatible avec la carte communale de Vauclerc et respecte les dispositions des documents de planification et d'orientation suivants (voir le détail de l'analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec ces documents dans le volume 4 du présent dossier) :

- le Schéma Départemental des Carrières de la Marne,
- le Schéma Directeur Paysager du Perthois Marnais et Haut-Marnais,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est.

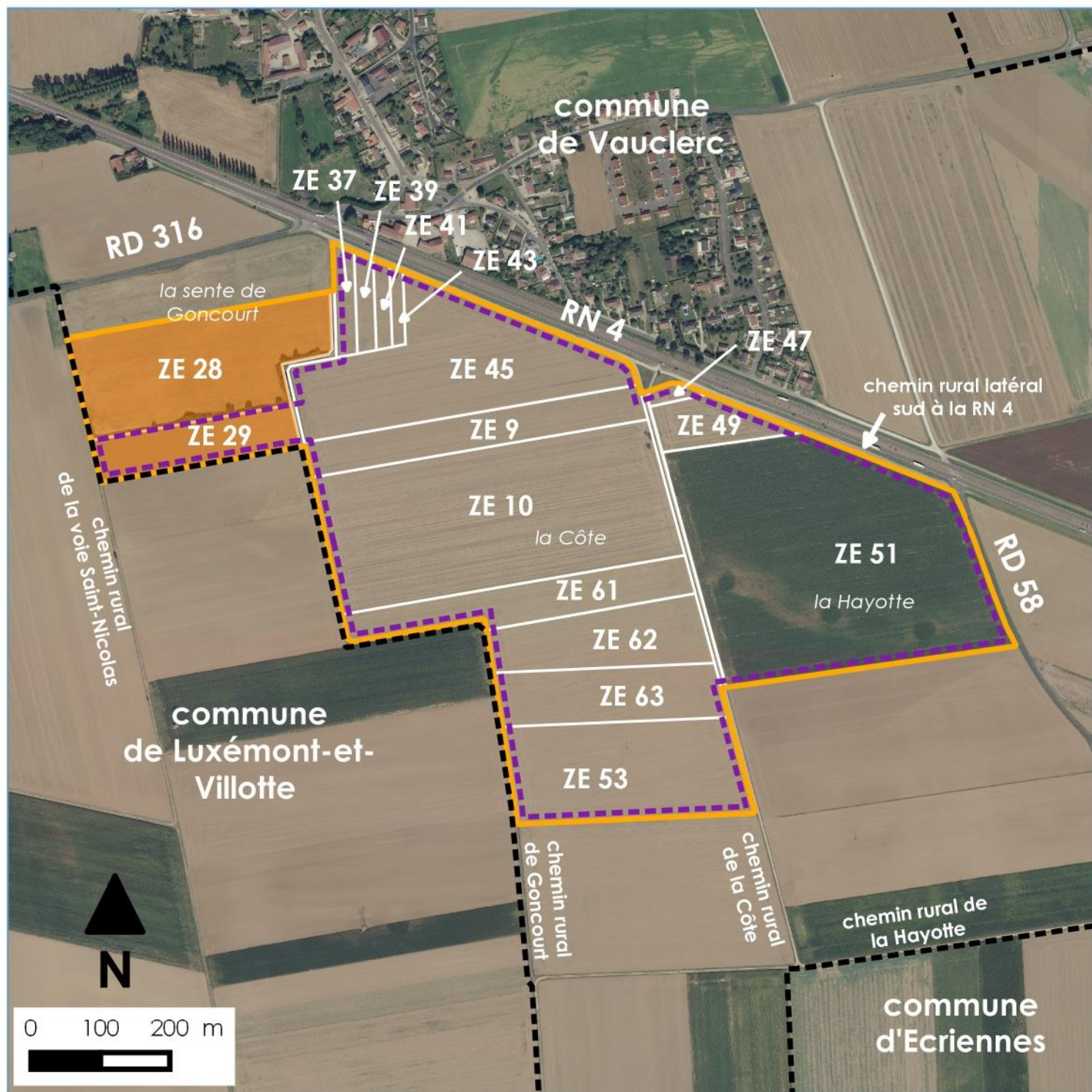
## 3. Surfaces et volumes des activités

### 3.1. PARCELLES CONCERNÉES ET SUPERFICIES DU PROJET

Les tableaux ci-après reprennent les parcelles et surfaces parcellaires concernées par l'exploitation de carrière, par la mise en place de l'installation (et des stocks, équipements, locaux, atelier, bassin associés) et par la zone de décantation disponible après exploitation des parcelles correspondantes.

Parcelles et surfaces concernées par l'exploitation						
Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (en m <sup>2</sup> )	Surface sollicitée (en m <sup>2</sup> )	Surface exploitée (en m <sup>2</sup> )
Vauclerc	La Côte	ZE	9	25 270	25 270	24 606
			10	99 990	99 990	98 406
			37	4 702	4 702	2 880
			39	3 760	3 760	3 510
			41	2 840	2 840	2 603
			43	2 090	2 090	1 919
			45	59 060	59 060	54 604
			53	46 950	46 950	40 934
			62	25 500	25 500	25 044
	63		25 500	25 500	24 095	
	La Hayotte		29	18 200	18 200	15 137
			47	1 680	1 680	837
			49	10 650	10 650	9165
			51	129 880	129 880	121 513
			61	25 570	25 570	22 957
	Chemin rural dit « de la Côte »				3 078	3 078
Chemin rural dit « de Goncourt »				312	312	312
<b>TOTAL</b>				<b>485 032</b>	<b>485 032</b>	<b>451 600</b>

# Plan parcellaire cadastral



source : IGN Ortho, Cadastre

- |   |   |   |                    |
|---|---|---|--------------------|
|  | site objet de la demande                |  | limite de parcelle |
|  | emprise de l'exploitation               |  | limite communale   |
|  | emprise de l'installation de traitement |   |                    |



Parcelles et surfaces concernées par l'installation			
Commune	Lieu-dit	Section/ N° parcelle	Surface cadastrale (en m <sup>2</sup> )
Vauclerc	La Sente	ZE 28	51 540
		ZE 29	18 200
<b>TOTAL</b>			<b>69 740</b>

Parcelles et surfaces concernées par la décantation			
Commune	Lieu-dit	Section/ N° parcelle	Surface disponible pour la décantation après exploitation
Vauclerc	La Côte	ZE 9	24 606
		ZE 37	2 880
		ZE 39	3 510
		ZE41	2 603
		ZE 43	1 919
		ZE 45	54 604
<b>TOTAL</b>			<b>90 122</b>

La surface sollicitée pour l'ensemble du projet (carrière et installation de traitement<sup>1</sup>) est de 53 ha 65 a 72 ca.

Au sein de cette surface : 45 ha 16 a 00 ca seront exploités, dont 9 ha 01 a 22 ca serviront de zone de décantation (après avoir été exploités) ; et 6 ha 97 a et 40 ca accueilleront l'installation de traitement (après avoir été exploitée pour la parcelle ZE 29).

Le plan page ci-contre présente la localisation des parcelles concernées par le projet.

<sup>1</sup> Sachant qu'une parcelle (la ZE 29) est à la fois comprise dans l'emprise de la carrière et dans l'emprise de l'installation de traitement (donc la surface sollicitée totale ne correspond pas à la somme des surfaces sollicitées pour la carrière et pour l'installation de traitement).

### 3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Caractéristiques en surface	
Surface totale sollicitée (carrière + installation de traitement)	536 572 m <sup>2</sup>
Surface exploitée en carrière	451 600 m <sup>2</sup>
Emprise de l'installation de traitement -en partie située sur la première parcelle exploitée de la carrière- (comprenant les équipements de l'installation, les différents stocks, les locaux techniques et sociaux, les bureaux, l'atelier, le pont bascule, le bassin d'eaux claires)	69 740 m <sup>2</sup>
Emprise des bassins de décantation sur la première phase d'exploitation de la carrière (surface réellement disponible pour la décantation)	90 122 m <sup>2</sup>
Caractéristiques de la carrière	
Découverte	
Épaisseur moyenne de la découverte <i>dont terre végétale</i>	1,40 m 0,35 m
Volume total de la découverte <i>dont terre végétale</i>	632 240 m <sup>3</sup> 158 060 m <sup>3</sup>
Gisement	
Épaisseur moyenne du gisement	3,60 m
Volume total extrait	1 625 760 m <sup>3</sup>
Tonnage total de gisement brut	2 682 000 t
Rythme d'extraction du gisement brut	200 000 t/an moyen   400 000 t/an max
Fond de fouille	
Cote moyenne	118,5 m NGF
Cote minimale	116 m NGF
Caractéristiques de l'installation de traitement	
Traitement des gisements (carrière sollicitée et autres futures carrières, dont des instructions en cours)	
Rythme de production moyen	300 000 t/an
Rythme de production maximal	400 000 t/an
Volume de « déchets » générés lors du traitement des gisements réceptionnés sur la durée d'exploitation de la carrière et de fonctionnement des bassins de décantation sur la carrière (ces « déchets » serviront pour le remblaiement de la carrière)	Fines de lavage : 160 000 m <sup>3</sup> Refus de criblage : 150 000 m <sup>3</sup>
Apport de matériaux extérieurs inertes	
Volume total apporté	720 000 m <sup>3</sup> soit 1 440 000 t
Rythme d'apport moyen	80 000 t/an

## 4. Modalités de fonctionnement

---

### 4.1. DURÉE D'EXPLOITATION

---

La durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 20 ans, dont 3 années de travaux préalables, 15 années d'extraction du gisement, et 2 années dédiées à l'achèvement de la remise en état du site.

L'installation de traitement (y compris les infrastructures annexes, ateliers, bureaux, locaux sociaux et techniques, pont bascule, bassin d'eaux claires) est quant à elle sollicitée sans limitation de durée.

### 4.2. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

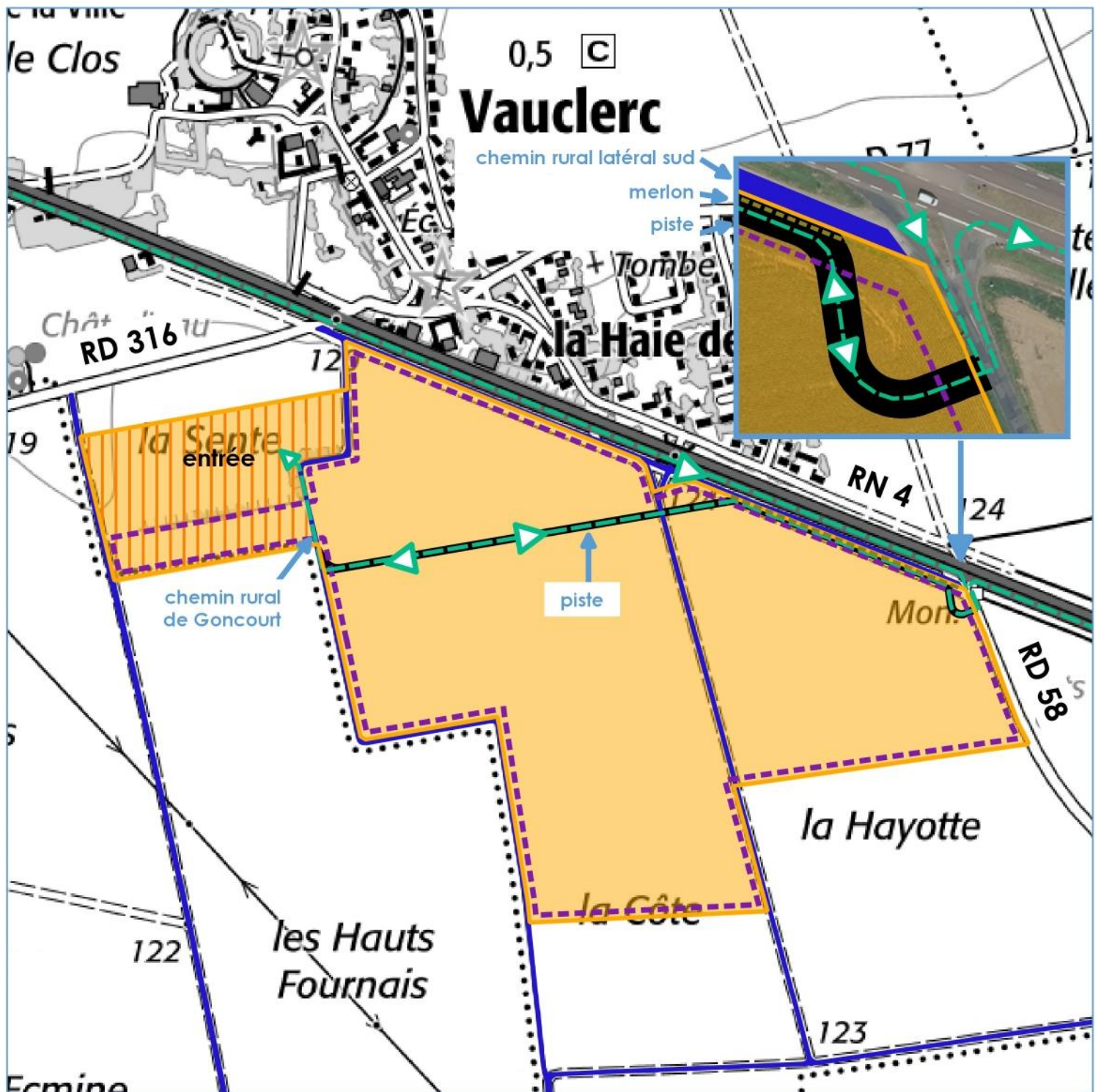
---

Le nombre d'employés affectés à l'exploitation de la carrière et aux activités de traitement sur le site sera de 5 personnes en permanence, et de 5 personnes supplémentaires lors des campagnes de décapage et de remise en état.

**Les horaires de fonctionnement de la carrière et de l'installation de traitement seront de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.**

Il n'y aura aucune activité le week end et les jours fériés, sauf lors d'opérations exceptionnelles d'entretien qui pourront avoir lieu le samedi.

# Accès au site et acheminement des matériaux commercialisés et des remblais extérieurs inertes



- site objet de la demande
- emprise de l'exploitation
- emprise de l'installation de traitement
- trajet des camions
- piste de circulation
- chemin rural
- merlon entre piste et chemin rural latéral sud

0 100 200 m



source : IGN Scan 25



## 4.3. ACCÈS AU SITE

**Le site sera accessible aux véhicules légers et aux poids lourds depuis la RN.4 (qui longe les terrains au nord), puis la RD.58 (qui longe les terrains à l'est).**

Les véhicules voulant accéder au site ou en sortir n'auront pas l'autorisation de traverser la RN.4 : l'entrée se fera uniquement en tournant à droite vers la RD.58, et la sortie depuis la départementale se fera uniquement à droite, en direction de l'échangeur de Thiéblemont-Farémont. Des aménagements de sécurité seront mis en place conformément aux prescriptions de la DIR EST et de la CIP sud-est de la Marne.

**Une piste d'accès permettant de desservir la carrière et l'installation de traitement sera créée dans l'emprise du site depuis la RD.58.**

Cet accès sera muni d'un portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site, et d'un STOP laissant la priorité aux usagers de la départementale. Des panneaux « sortie panneau de camions » seront également implantés sur la RD.58, de part et d'autre de l'accès à la piste.

La piste interne longera le chemin existant de l'association foncière dit « latéral sud à la RN4 » sur la bande inexploitée de 10 m au nord de la partie Est du site. Puis elle passera en bordure sud de la phase 1B d'exploitation de la carrière (qui servira de zone de décantation après l'extraction du gisement), jusqu'au CR de Goncourt (voir la carte d'accès page ci-contre, et également la carte du phasage en page 26). Cette zone de décantation sera fermée par des merlons et/ou des clôtures, et par un portail.

La piste, d'une largeur de 9 m, sera munie d'un enrobé sur au moins 150 m avant son débouché sur la RD.58 et sera séparée du chemin dit « latéral sud à la RN4 » par une rangée de pierres ou un merlon de terre. Elle sera également sécurisée par des levés de terre côté talus d'exploitation.

Enfin, les véhicules emprunteront le CR de Goncourt sur une portion de 160 m environ, pour accéder à l'entrée de l'installation qui sera située à l'est de la parcelle ZE 28. Précisons qu'une partie de ce chemin sera exploitée, et qu'elle ne sera fermée à la circulation que le temps de son exploitation et de son réaménagement. Un panneau STOP au débouché de la piste laissera la priorité aux usagers du chemin, et des panneaux préviendront de la sortie de camions sur le chemin.

L'entrée de l'installation sera quant à elle munie d'un portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site, et d'un panneau STOP laissant la priorité aux usagers du CR de Goncourt.

Lors de l'arrêt de la carrière, les activités de traitement et de commercialisation continueront sur l'installation, sollicitée sans limitation de durée. La piste traversant les terrains depuis le CR de Goncourt jusqu'à la RD.58 sera maintenue en place jusqu'à l'arrêt définitif ultérieur de l'installation, ainsi que les aménagements de sécurité (portails, merlons et/ou rangée de pierres) et les panneaux de signalisation routière implantés au niveau de l'accès à la piste depuis la RD.58, le long du chemin latéral sud à la RN.4, au niveau du croisement entre la piste et le CR de Goncourt, et au niveau de l'entrée de l'installation. Des panneaux supplémentaires seront installés au niveau du croisement de la piste avec le CR de la Côte, qui sera alors rouvert à la circulation (panneaux STOP laissant la priorité aux usagers du chemin, panneaux « Sortie de camions » de part et d'autre de la piste sur le chemin).

Notons qu'un projet de giratoire est en cours d'étude par la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) sur la RN.4, au niveau de l'embranchement avec la RD.77 et la RD.58. Il permettra de faciliter et sécuriser la liaison entre la RN.4 et les villages environnants, et notamment ceux de Vauclerc et Écriennes. Pendant la phase de travaux, un accès temporaire à la RN.4 depuis la RD.316 pourra être mis en œuvre si nécessaire, selon les prescriptions de la CIP sud-est de la Marne. Une fois que le giratoire sera réalisé, l'accès à la carrière et à l'installation se fera par celui-ci ; ce qui permettra un accès encore plus sécurisé à la RN.4, et également un gain de temps (environ 15 min) à chaque livraison de matériaux, et donc une consommation moindre de carburant.

## 5. Procédés d'exploitation et de remise en état

---

### 5.1. LISTE DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES

---

La carrière sera exploitée à ciel ouvert, majoritairement à sec, et sans utilisation d'explosifs. L'exploitation comportera les opérations successives et coordonnées suivantes :

- **aménagements préliminaires** : bornage de l'ensemble du site, pose de la clôture, aménagement d'une piste d'accès, enlèvement de la haie existante et plantation d'une nouvelle haie en compensation, aménagement / terrassement de l'emprise de l'installation sur la parcelle ZE 28 non exploitée, mise en place des premiers équipements de l'installation et des infrastructures annexes sur cette parcelle, dévoiement et enterrement de la portion de ligne électrique passant dans l'emprise des terrains, raccordement électrique et télécom de l'installation ;
- **diagnostic archéologique** si prescription ;
- **décapage** sélectif de la découverte (terre végétale et stériles), avec stockage provisoire ou utilisation simultanée pour la remise en état ;
- **extraction** du gisement ;
- **acheminement** des matériaux extraits par convoyeurs jusqu'à l'installation de traitement ;
- **traitement** des matériaux sur l'installation et **commercialisation** par camions ;
- **remise en état** des lieux de façon coordonnée avec les terres de découverte, les fines de décantation, le refus de criblage et des matériaux extérieurs inertes.

## 5.2. AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

---

Une piste d'accès sera aménagée entre la RD.58 (permettant l'accès à la RN.4) et le CR de Goncourt (permettant l'accès à l'installation de traitement) (voir la carte page 20).

La haie existante en bordure sud de la parcelle ZE 28 sera enlevée, et une nouvelle haie sera plantée en bordures nord, est et ouest de l'emprise de l'installation, sur un merlon de terre végétale de 2,50 m de haut.

La parcelle ZE 28 pourra être terrassée et aménagée avant le démarrage de l'exploitation de la carrière, car elle ne sera pas exploitée (elle a déjà fait l'objet d'une exploitation par le passé). Les premiers équipements de l'installation et les infrastructures annexes (atelier, bureaux, locaux sociaux, etc...) pourront ainsi être mis en place sur cette parcelle terrassée avant le démarrage des opérations d'extraction. L'installation de traitement ne pourra cependant être complète et fonctionnelle qu'après :

- l'exploitation de la parcelle ZE 29 (phase 1A de la carrière) et son remblaiement partiel pour être mise à niveau de la parcelle ZE 28, afin d'accueillir le restant des équipements et des stocks ;
- le creusement d'un premier bassin de décantation (au sein de la phase 1B de la carrière) pour accueillir les eaux chargées en fines, et comprenant une zone de recyclage des eaux claires.

L'installation de traitement sera reliée aux réseaux électrique et télécom.

Une partie de la ligne électrique aérienne HTA 20 000 V traversant actuellement les terrains sera dévoyée. Il s'agit de la portion surplombant le sud de la partie Ouest du site de carrière (parcelles ZE 53, 63, 61 et 10), sur 675 m.l. Trois des quatre poteaux présents au sein de l'emprise sollicitée seront supprimés, et la portion de ligne sera dévoyée et enterrée le long des chemins ruraux encadrant le site : CR dit de la Côte, CR dit de la Hayotte, CR dit de Goncourt. Un nouveau pylône sera créé en bordure sud-ouest de la parcelle ZE 10, au sein de la bande de 10 m non exploitée. Le nouveau tracé fera 1 415 ml. Par ailleurs, les bords de l'excavation resteront distants de 10 m du pylône restant dans le coin sud-est de la parcelle ZE 53, et du nouveau pylône qui sera implanté en bordure sud-ouest de la parcelle ZE 10.



## 5.3. OPÉRATIONS D'EXPLOITATION

### A/ Décapage des terres de découverte

Le décapage des terrains de la carrière dans l'emprise exploitée sera effectué par tranches successives à l'aide d'une pelle hydraulique travaillant « en rétro », et de 2 ou 3 tombereaux. Le décapage de la découverte sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre arable superficielle (35 cm en moyenne) et les stériles. Il se fera à sec étant donné la profondeur de la nappe.

La terre arable sera stockée provisoirement en périphérie de l'extraction (au niveau des bandes de 10 m inexploitées et au niveau des limites des phases d'extraction), sous forme de merlons de 2,50 m de hauteur, en attendant sa réutilisation dans le cadre de la remise en état. Un merlon de 2,50 m de haut sera également mis en place sur tout le pourtour de la zone des installations sollicitée sans limitation de durée.

Les stériles seront quant à eux réutilisés au fur et à mesure dans le cadre de la remise en état. Seuls ceux décapés au cours de la phase 1 d'exploitation devront être stockés provisoirement en périphérie d'exploitation ou sur des terrains non encore décapés (stocks de 4 m de haut maximum), en attendant de pouvoir être réutilisés.

### B/ Extraction du gisement

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles.

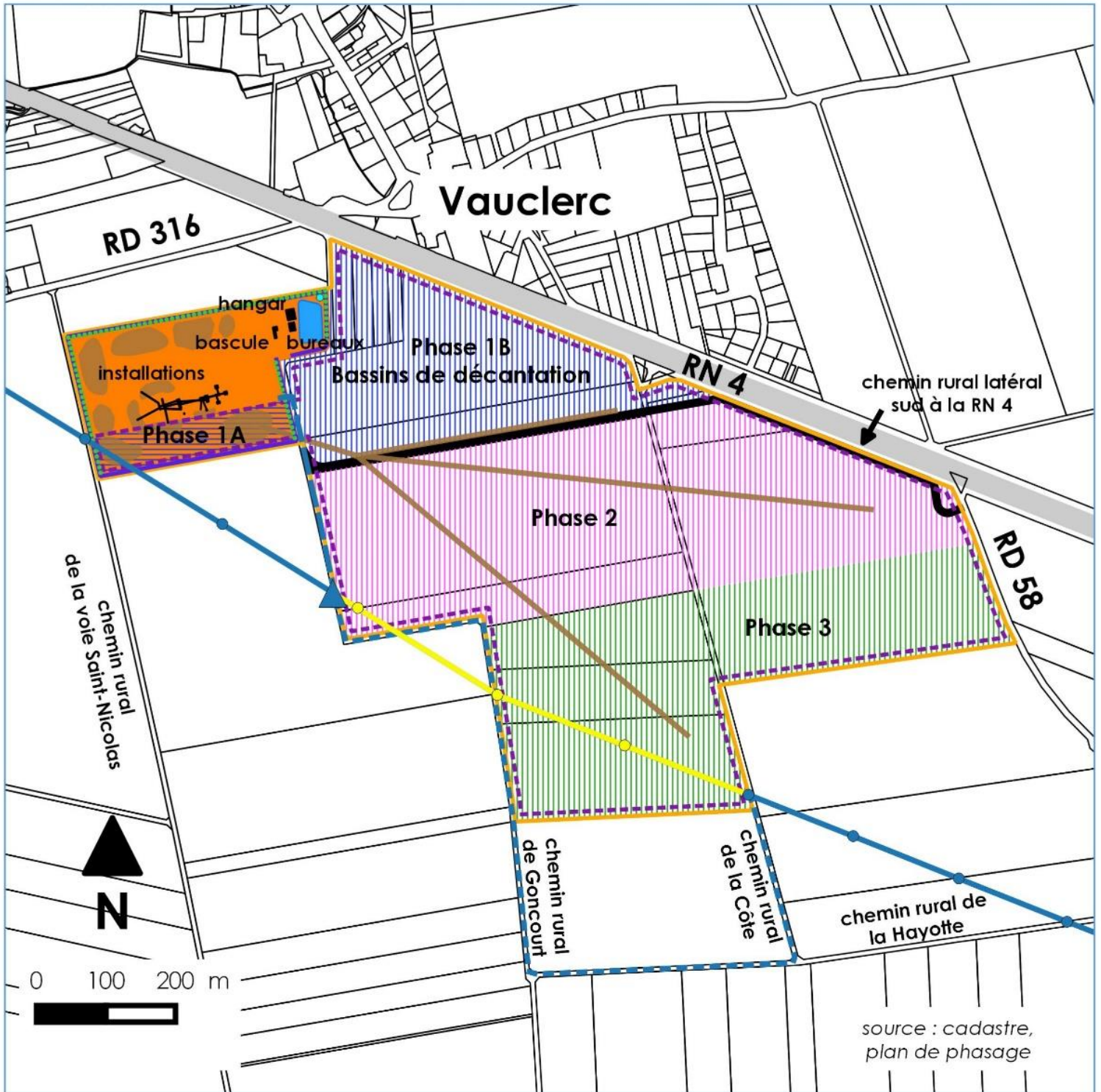
Ces opérations s'effectueront majoritairement à sec, et en partie en eau. Le gisement est ainsi partiellement ennoyé dans la partie centrale et le nord-ouest du site (la tranche d'eau atteint 2 voire 3 m au maximum), majoritairement dénoyé dans la partie Est (la tranche d'eau peut atteindre quelques dizaines de centimètres), et reste hors d'eau au sud du site.









Les matériaux extraits seront stockés temporairement en bordure d'extraction, puis repris à la chargeuse qui les acheminera jusqu'à la trémie du convoyeur.










L'exploitation du gisement se déroulera en 3 phases distinctes, selon le plan en page suivante, globalement du nord au sud. L'exploitation de chaque phase durera 5 ans. Le tableau suivant présente une synthèse des caractéristiques d'exploitation par phase :

Phase	Durée	Surface d'extraction en m <sup>2</sup>	Volume de découverte décapée en m <sup>3</sup>	Volume de gisement extrait en m <sup>3</sup>	Tonnage de gisement extrait en t
<b>1</b>	5 ans	102 459	143 443	368 852	608 605
<b>2</b>	5 ans	203 950	285 530	734 220	1 210 960
<b>3</b>	5 ans	145 191	203 267	522 688	862 435
<b>TOTAL</b>	<b>15 ans</b>	<b>451 600</b>	<b>632 240</b>	<b>1 625 760</b>	<b>2 682 000</b>

# Phasage général d'exploitation



-  site objet de la demande
-  emprise de l'exploitation
-  emprise de l'installation de traitement
-  plantations
-  merlon
-  convoyeur
-  stock
-  forage d'appoint

-  bassin
-  piste
-  ligne électrique HTA
-  pylône de la ligne HTA
-  raccordement électrique de l'installation
-  pylône à créer
-  partie de ligne déviée
-  partie de ligne supprimée
-  pylône supprimé

## C/ Évacuation des matériaux bruts extraits vers l'installation

Seuls les matériaux extraits lors de l'exploitation de la phase 1A et lors du creusement du premier bassin de décantation sur la phase 1B, lorsque l'installation ne sera pas encore fonctionnelle, seront acheminés par voie routière pour partie jusqu'à l'installation de traitement autorisée de la société à Matignicourt-Goncourt, et pour l'autre partie jusqu'à l'installation de traitement autorisée de la société à Cheppes-la-Prairie.

À partir d'environ la deuxième année, le gisement extrait sera acheminé par bandes transporteuses terrestres jusqu'à l'installation de traitement implantée sur le site. Le convoyeur sera disposé le long de la piste d'accès à l'installation, en bordure sud de la phase 1. Pendant les phases 2 et 3, il sera mis en place du nord-ouest au sud-est de chacune des phases (voir la localisation des convoyeurs sur le plan page ci-contre).

## 5.4. TRAITEMENT ET COMMERCIALISATION DES MATÉRIAUX

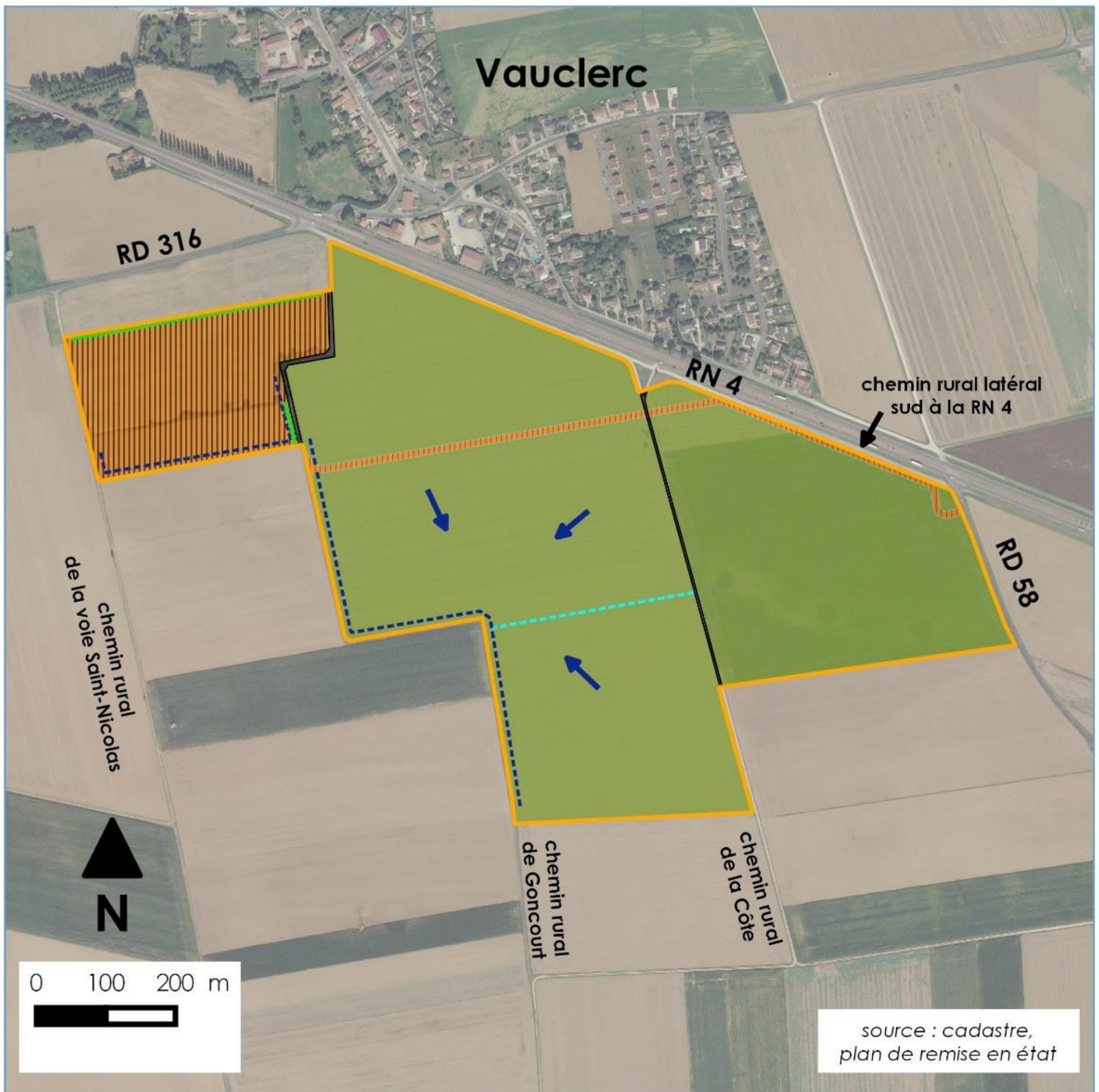
---









Les matériaux extraits seront acheminés par convoyeur terrestre jusqu'à l'installation de broyage-criblage-lavage qui sera mise en place sur le site, pour y être traités. L'installation traitera également les gisements extraits sur les autres carrières à venir de la société dans le secteur. Ces gisements seront apportés par camions.

Les eaux de lavage de l'installation de traitement chargées en fines passeront dans un dispositif de traitement par floculation et seront évacuées dans les bassins de décantation creusés lors de l'exploitation de la phase 1B de la carrière. Les eaux claires seront récupérées par surverse puis rejoindront le bassin d'eaux claires créé dans l'emprise de l'installation. Ces eaux claires seront ensuite pompées pour alimenter l'installation. Ce système en circuit fermé permettra d'éviter tout rejet dans le milieu naturel et de limiter le prélèvement dans la nappe en recyclant les eaux. Ainsi, le pompage d'appoint nécessaire pour assurer la remise à niveau du bassin d'eaux claires à tout moment sera limité à 50 000 m<sup>3</sup>/an. Il sera fait dans la nappe des Sables verts de l'Albien.

Les matériaux ainsi produits sur l'installation seront commercialisés intégralement par voie routière. La commercialisation à partir du site impliquera en moyenne 42 rotations de camions par jour (56 rotations/jour au maximum). Les sables et graviers produits sur l'installation seront destinés à des usages nobles tels que les préfabriques de bétons, les bétons prêts à l'emploi, les GTLH (Graves Traitées aux Liants Hydrauliques). Ils permettront l'approvisionnement d'entreprises locales, régionales et nationales de BTP, de préfabrication, de centrales à béton.

# Remise en état



-  site objet de la demande
-  zone remise en culture à l'issue de l'exploitation de la carrière
-  haie
-  talus résiduel et fossé
-  fossé seul
-  chemin reconstitué
-  pente des terrains remblayés et sens d'écoulement des eaux
-  emprise de l'installation sollicitée sans limitation de durée et de sa piste d'accès, remises en culture à terme

## 5.5. REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS

### A/ Objectifs de la remise en état

La remise en état proposée a été élaborée en prenant en compte le contexte et la vocation agricole du site, les souhaits des propriétaires et de la mairie, les contraintes techniques liées à l'exploitation, les dispositions et orientations définies par la carte communale de Vauclerc et les documents de cadrage (comme le Schéma Départemental des Carrières de la Marne, et le SRADDET de la région Grand Est), et les préconisations des bureaux d'études en écologie, hydrogéologie et paysage.

**Le réaménagement projeté conduira à un remblaiement partiel et un remodelé topographique du site de carrière, pour une restitution finale des terrains à leur vocation agricole d'origine.**

**L'emprise de l'installation sur les parcelles ZE 28 et 29 (comprenant, outre les équipements et stocks de l'installation, les différents locaux et infrastructures, l'atelier, le bassin d'eaux claires) est quant à elle sollicitée sans limitation de durée. Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, tout le matériel sera évacué et la zone sera réaménagée et restituée à une vocation agricole.**

La carte ci-contre illustre la remise en état projetée sur les terrains.

### B/ Apport de matériaux extérieurs inertes

Un apport de matériaux extérieurs inertes sera nécessaire dans le cadre de la remise en état du site, pour compléter la découverte disponible, ainsi que les fines de lavage et les refus de criblage issus de l'installation de traitement, afin de réaliser un remblaiement partiel de la carrière.

Ces remblais seront exclusivement des matériaux inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles, et proviendront essentiellement de chantiers régionaux, en privilégiant les matériaux terreux et caillouteux (il n'y aura pas d'apport de matériaux de démolition).

Ces apports se feront par voie routière, en double fret avec les matériaux commercialisés.

Les conditions d'admission de ces remblais extérieurs seront conformes aux dispositions réglementaires (arrêté du 22/09/1994 modifié et arrêté du 12/12/2014). La procédure d'accueil des déchets inertes élaborée par la SCE – Établissement Morgagni sera appliquée : tous les apports seront accompagnés d'un Document Préalable d'Admission (indiquant le producteur des déblais, leur provenance, leur destination, leur quantité, leurs caractéristiques, et l'identification du transporteur), feront l'objet d'un registre et d'un plan topographique tenus à jour, seront accompagnés d'un bordereau de suivi, et feront l'objet d'un contrôle systématique de leur caractère inerte avant leur mise en remblai.

## **C/ Principe de remise en état coordonnée à l'exploitation dans la mesure du possible**

Les opérations de remise en état se dérouleront de façon coordonnée à l'extraction dans la mesure du possible. Cette méthode présente l'avantage de diminuer le volume de terres de découverte à stocker, et notamment de stériles, en les réutilisant immédiatement pour la remise en état de la phase précédente.

Les opérations de remblaiement des terrains dépendront également de la disponibilité des matériaux extérieurs inertes.

Précisons que seule la remise en état de la phase 1B s'étalera sur toute la durée de l'autorisation, car cette zone servira de bassins de décantation des eaux chargées issues de l'installation.

## **D/ Remblaiement et modelé topographique des terrains**

La parcelle ZE 29 (phase 1A de la carrière) sera partiellement remblayée, à l'aide des stériles décapés sur cette phase et de matériaux extérieurs inertes. Elle sera laissée en décaissé de 2,50 m environ par rapport à l'état initial, pour être mise au même niveau que la parcelle voisine ZE 28 (exploitée de manière antérieure). L'installation de traitement et ses équipements et infrastructures annexes, sollicités sans limitation de durée, seront implantés sur ces deux parcelles.

La zone de décantation (phase 1B) sera remblayée par les fines de lavage. À l'issue de l'exploitation de la carrière, une couche de stériles et une couche superficielle de terre végétale seront régénées sur les casiers de décantation, en respectant l'ordre initial des horizons et leur épaisseur.

Le restant des terrains de la carrière (phases 2 et 3) sera partiellement remblayé à l'aide des refus de criblage, des matériaux extérieurs inertes et des terres de découverte, en respectant l'ordre initial des horizons superficiels et leur épaisseur.

Étant donné que l'exploitation du gisement créera un décaissé de 3,60 m en moyenne, qui ne pourra pas être entièrement comblé étant donné les volumes en jeu, l'objectif du modelé final des terrains sera d'éviter un effet « cuvette » avec stagnation des eaux de ruissellement, et de faciliter l'évacuation des eaux.

Par ailleurs, les matériaux de remblai auront une perméabilité plus faible que le gisement qui sera exploité, ce qui pourrait entraîner un effet « bouchon » empêchant l'infiltration des eaux. Le modelé topographique final des terrains devra, pour cette raison également, faciliter l'évacuation des eaux.

**VOLUME 1B : NOTE DE PRÉSENTATION  
NON TECHNIQUE DE LA DEMANDE**

Les aménagements suivants sont *a minima* prévus, en fonction des données géologiques et hydrogéologiques actuellement disponibles (sondages du pétitionnaire sur le site, campagne piézométrique en période de basses eaux 2020 et suivi des niveaux de nappe sur 4 piézomètres au cours de l'année 2020-2021) :

- Une couche d'alluvions non exploitées de quelques dizaines de centimètres d'épaisseur sera laissée en fond de fouille sur certaines zones de la carrière, permettant de créer une couche drainante sous les horizons remblayés à une perméabilité plus faible.
- La cote minimale de remblaiement sera positionnée à 50 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe.
- Une pente douce globale sera établie d'est en ouest sur toute la surface des phases 2 et 3. Il y aura ainsi un talus résiduel en limite ouest de la carrière (bordure ouest des parcelles ZE 9, 10, 61, 62, 63 et 53), de façon parallèle au CR de Goncourt.
- Un premier fossé de direction est-ouest sera réalisé à l'ouest du CR de la Côte, afin de drainer les eaux de pluie vers un second fossé qui sera réalisé en bas du talus parallèle au CR de Goncourt pour évacuer et réinfiltrer les eaux.

Le modelé topographique final, ainsi que le dimensionnement des fossés, seront affinés en cours d'exploitation et de remblaiement du site, en fonction des réalités géologiques de terrain, du suivi piézométrique qui sera poursuivi, et des préconisations d'un expert hydraulicien qui sera missionné pour assurer la compatibilité de la remise en état avec la vocation agricole future des terrains, en termes de ruissellement et d'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, la SCE – Établissement Morgagni pourra prévoir si besoin en complément l'installation de drains sur les terrains remblayés. Le réseau de drains, le cas échéant, sera mis en place suivant les préconisations de l'expert hydraulicien.

Enfin, lors de l'arrêt définitif ultérieur de l'installation de traitement (sollicitée sans limitation de durée), les divers équipements et infrastructures seront évacués et les terrains feront l'objet d'un terrassement final et d'un régalaie de terre végétale superficielle. Le décaissement de la parcelle ZE 29 par rapport au terrain naturel générera la formation d'un talus résiduel d'environ 2,50 m en bordures sud, est et ouest de cette parcelle. Un fossé sera creusé le long de ce talus afin de permettre la réinfiltration des eaux de pluie.

## **E/ Remise en cultures**

Il est prévu de restituer à leur vocation agricole initiale (cultures) l'ensemble des parcelles de la carrière. L'emprise de l'installation, lors de l'arrêt définitif de cette dernière, retrouvera également une vocation agricole.

Sur l'ensemble de ces terrains, un travail du sol sera réalisé, puis le terrain sera laissé en jachère une année avant la remise en culture pour favoriser l'infiltration de l'eau et la réhabilitation de la structure du sol agricole.

## **F/ Maintien de la haie compensatoire**

La haie existante en bordure sud de la parcelle ZE 28 sera enlevée dans le cadre du projet. Une nouvelle haie sera plantée en phase 1 en bordures nord, est et ouest de l'emprise de l'installation.

Une partie de cette haie, d'un linéaire équivalent à la haie impactée, sera laissée en place à l'issue de l'exploitation de la carrière et de l'arrêt définitif ultérieur de l'installation, en tant que mesure compensatoire écologique pérenne.

Les essences choisies et les modalités de plantation respecteront les préconisations du bureau d'études en écologie.

## **G/ Reconstitution des chemins**

Les tronçons des chemins ruraux dits de la Côte et de Goncourt compris dans l'emprise sollicitée, qui seront exploités, seront reconstitués et réaménagés en lieu et place.

La partie du CR de la Côte comprise dans la limite sollicitée sera fermée pendant toute la durée sollicitée pour l'exploitation de la carrière (soit 20 ans) et sera rendue à l'issue de celle-ci.

Quant à la portion du CR de Goncourt comprise dans l'emprise sollicitée, elle ne sera fermée à la circulation que très ponctuellement, le temps de son exploitation et de son réaménagement.



## H/ Valorisation ultérieure du site et pérennisation des aménagements

**La remise en état proposée ne modifie pas le devenir du site, qui retrouvera sa vocation agricole d'origine. Le projet n'entraînera donc pas d'artificialisation de terres agricoles.**

L'emprise de l'installation retrouvera également sa vocation agricole, mais à plus long terme, après la cessation d'activité de cette dernière (sollicitée sans limitation de durée).

Le réaménagement présenté dans ce dossier a reçu l'accord des propriétaires des terrains concernés et du maire de Vauclerc (voir volume 1c).

Les terrains remis en état seront sous la responsabilité de la société SCE – Établissement Morgagni pendant toute la durée d'exploitation de la carrière, et jusqu'à l'obtention d'un procès-verbal de récolement. La société pourra remettre les terrains en cultures au fur et à mesure de leur remise en état. À l'issue de la remise en état finale et du récolement des terrains de la carrière, ces derniers seront restitués à leurs propriétaires.



**Document élaboré**  
avec la participation du bureau d'études :



43, boulevard du maréchal Joffre  
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77  
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : [contact@atedev.fr](mailto:contact@atedev.fr)  
Site : [www.atedev.fr](http://www.atedev.fr)



SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE  
DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015

Septembre 2021



---

Établissement Morgagni  
12 rue Léopold Frison – CS 20053  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. : 03.26.21.80.60 – Fax : 03.26.21.80.69  
Siret : 421 185 307 00087